

REGLEMENT TRANSRUN by Decathlon Réunion 2017

SOMMAIRE

Article 1 : Organisation	P 1
Article 2 : Définition des épreuves	P 2
Article 3 : Conditions Générales	P 3
Article 4 : Conditions d'admission des concurrents	P 4
Article 5 : Catégories des concurrents et classements	P 5
Article 6 : Equipement fourni par l'Organisation	P 5
Article 7 : Vérifications au départ et pendant la course	P 6
Article 8 : Postes de contrôle	P 6
Article 9 : Abandon	P 6
Article 10 : Tableau descriptif des courses	P 7
Article 11 : Assistance Médicale	P 7
Article 12 : Assurance	P 8
Article 13 : Assistance fournie par l'organisation pendant l'épreuve	P 8
Article 14 : Assistance	P 8
Article 15 : Equipement	P 9
Article 16 : Pénalisations et disqualifications	P10
Article 17 : Contrôle antidopage	P11
Article 18 : Réclamations	P12
Article 19 : Jury d'épreuve	P12
Article 20 : Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits	P12
Article 21 : Sécurité et Assistance	P12
Article 22 : Droits d'inscriptions	P12
Article 23 : Dotation à l'arrivée	P13
Article 24 : Modification du parcours	P13
Article 25 : Clôture des inscriptions	P13
Article 26 : Annulation des épreuves	P13

Article 1 : Organisation

L'association sportive « Fair Play Réunion » organise à l'Île de la Réunion la troisième Edition de la « Transrun By Decathlon Réunion » inscrite au calendrier des courses hors stade de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme. (L.R.A.) du samedi 20 Mai au dimanche 21 Mai 2017.

Article 2 : Définition des épreuves

- A) L'Ultra « Transrun By Decathlon Réunion », ultra trail en semi autonomie
- Individuel
 - 121 kms
 - Départ du Barachois le samedi 20 mai à 2h
- B) Le semi « Transrun By Decathlon Réunion », ultra trail en semi autonomie.
- Individuel
 - 70 kms
 - Départ de Salazie-Hellbourg le samedi 20 mai à 6h

Ces épreuves se déroulent en une seule étape au rythme de chacun.

- C) L'ultra « Transrun By Decathlon Réunion » en relais
- Relais de 2 coureurs ou relais de 4 coureurs
 - 121 kms
 - Départ du Barachois le samedi 20 mai à 2h

Relais à 2 coureurs :

Relais 1 : Saint Denis – Hell Bourg (Relais de 50 km)

Relais 2 : Hell Bourg – Saint-Philippe (Relais de 70 km)

Relais à 4 coureurs :

Relais 1 : Saint Denis – Route des Fleurs, (Relais de 22 km)

Relais 2 : Route des Fleurs, – Hell Bourg, (Relais de 29 km)

Relais 3 : Hell Bourg – Piton Textor, (Relais de 35 km)

Relais 4 : Piton Textor – St Philippe (Relais de 34 km).

- D) Le semi « Transrun By Decathlon Réunion » en relais
- Relais de 6 coureurs
 - 70 kms
 - Départ de Salazie-Hellbourg le samedi 20 mai à 6h

Relais 1 : Hell Bourg – Gîte de Bélouve, (Relais de 5 km)

Relais 2 : Gîte de Bélouve, – Mare a boue, (Relais de 21 km)

Relais 3 : Mare a boue – Piton Textor, (Relais de 10 km)

Relais 4 : Piton Textor – Parking Foc Foc (Relais de 10 km).

Relais 5 : Parking Foc Foc – Basse Vallée (Relais de 13 kms)

Relais 6 : Basse Vallée – Saint-Philippe (Relais de 12 kms)

Chaque équipe devra nommer un « capitaine ». Toute requête devra être effectuée par ce référent afin de faciliter les échanges. Le capitaine aura la charge d'inscrire son équipe et de la nommer. Il devra s'acquitter de toutes les formalités administratives prévues au règlement.

L'ordre de passage de relais est libre.

Le départ des courses en relais sera donné en même temps que les courses en individuel.

Le passage de témoin se fera sous le regard attentif et le contrôle des différents chefs de poste. Au moment du passage de témoin, le relayeur devra transmettre à son équipier la ceinture/dossard. Cette même ceinture servira pour tous les relayeurs de la même équipe. Elle devra être visible pour les contrôles aux postes fixes mais aussi inopinés.

Pour l'ensemble des courses, en individuel ou en relais, le temps maximal de chaque épreuve est précisé dans un tableau de barrières horaires disponible en ligne. Les concurrents ne seront plus classés au-delà de ces délais car hors course, et ne pourront bénéficier de l'assistance mise en place par l'Organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Article 3 : Conditions Générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

Article 4 : Conditions d'admission des concurrents

Ces épreuves sont réservées aux personnes entraînées et en bonne condition physique, qui sont pleinement conscientes de la pénibilité et de la spécificité de chaque épreuve. Les compétiteurs seront amenés à affronter des conditions extrêmes propres à la montagne et aux variations météorologique et climatique.

Pour chacune des courses est admis comme concurrent, toute personne des deux sexes, âgée de 18 ans révolus au jour du départ de la course à laquelle il souhaite participer.

Pour valider son inscription chaque compétiteur assuré de participer à l'une des épreuves devra :

- Adhérer au bulletin d'inscription, valider en ligne son inscription, et s'acquitter des droits d'inscription,
- Fournir un certificat médical (modèle type fourni par l'Organisation) attestant l'aptitude du concurrent à l'épreuve (efforts prolongés et intenses en altitude), datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie, qui devra être complété et retourné à l'Organisation, impérativement aux dates figurant sur celui-ci ou sur notre site Internet.

Le numéro de dossard ne sera pas attribué tant que ce certificat ne sera pas validé par l'association. L'attribution des dossards est soumise à ces vérifications.

Le retrait des dossards s'effectuera dans les magasins Decathlon :

- Le mardi 16 mai à Saint-Pierre de 10h à 18h
- Le mercredi 17 mai à Sainte-Suzanne de 10h à 18h

Aucun dossard ne sera remis le jour de l'épreuve.

Les concurrents doivent porter le dossard équipé d'une puce électronique (ne pas plier ce dossard sous peine de détruire la puce) épinglée sur le devant du tee-shirt de façon à être visible pour tous. Lors du retrait des dossards chaque concurrent (ou capitaine) signera la feuille d'émargement qui fera office de décharge attestant qu'il a bien pris connaissance du règlement.

Lors de la remise des dossards, celui-ci sera remis individuellement à chaque coureur (ou capitaine) sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

L'association se réserve le droit de refuser l'inscription d'un coureur à qui une sanction disqualificative aurait été infligée, lors d'une édition antérieure ou pour tout autre motif grave.

Concernant les courses en relais, dans le cas où un ou plusieurs relayeurs devaient annuler leur participation pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical, les remplacements éventuels pourront se faire au plus tard à la clôture des inscriptions le dimanche 14 mai à midi.

Article 5 : Catégories des concurrents et classements

Les Catégories d'âge 2017
(valable jusqu'au 31 octobre 2017, ces catégories changeront le
1er novembre 2017)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1977 et avant
Seniors	SE	1978 à 1994
Espoirs	ES	1995 à 1997
Juniors	JU	1998 et 1999
Cadets	CA	2000 et 2001
Minimes	MI	2002 et 2003
Benjamins	BE	2004 et 2005
Poussins	PO	2006 et 2007
École d'Athlétisme	EA	2008 à 2010
Baby Athlé	BB	2011 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	V1	1977 - 1968
	V2	1967 - 1958
	V3	1957 - 1948
	V4	1947 - 1938
	V5	1937 et avant

L'organisation de la « TransRun by Decathlon Réunion » récompensera :

- Pour les courses en individuel :
 - les 3 premiers hommes, femmes ;
 - les 3 premiers hommes femmes par catégorie.
- Pour les courses en relais les 3 premières équipes homme, femme et mixte.

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures, minutes et secondes.

Le chronomètre de l'Organisation sera la seule référence officielle.

Dans l'éventualité d'arrivée *ex-æquo*, l'avantage sera donné au plus âgé qui peut y renoncer étant rappelé qu'une seule récompense sera attribuée.

Le contrôle à l'arrivée permettra aux chronométrateurs d'établir les classements de l'épreuve.

Article 6 : Equipement fourni par l'Organisation

Dossard, puces électroniques, tee-shirt, bandana.

Article 7 : Vérifications au départ et pendant la course

Lors de l'enregistrement au départ, le concurrent devra spontanément présenter son dossard apposé de face et à hauteur de la ceinture.

Le dossard dans son intégralité doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant la durée de la course.

Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

Il n'y aura pas de contrôle systématique des sacs au départ des courses.

Les contrôles seront effectués de façon inopinée par le directeur de course et les autres membres de l'Organisation à tout moment de l'épreuve afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire mentionné à l'article 15.

Il en va de la responsabilité de chaque concurrent.

Article 8 : Postes de contrôle

Des postes de contrôle sont repartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Le pointage électronique s'effectue au moyen de puces fournies et placées par l'organisation. Des contrôles inopinés peuvent être effectués sur la totalité du parcours.

Article 9 : Abandon

En cas d'abandon ou arrêt par le médecin et/ou directeur de course, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard afin qu'il soit neutralisé ou à défaut contacter l'organisation au 0692 141 080.

A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) et, d'autre part, l'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

Pour les courses en relais, l'abandon ou la disqualification d'un relayeur entraînera automatiquement le retrait de l'équipe.

Les relayeurs suivants pourront continuer, s'ils le désirent, sans relevé de performance ni classement mais avec le support logistique du ravitaillement de l'organisation.

Article 10 : Tableau descriptif des courses

Le tableau des barrières horaires est à disposition des concurrents lors de la distribution des dossards ainsi que sur le site internet de la course. Il comprend les informations pratiques telles que les horaires de fermeture des postes, lieux de ravitaillements, assistance médicale, ...

Ce descriptif peut être modifié en fonction des circonstances par l'Organisation.

Article 11 : Assistance Médicale :

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'Organisation sera présente pendant toute la durée des épreuves. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes figurant dans le carnet de route et sur le site internet et indiqués par l'organisation. Elle avisera sans délai le Directeur de Course de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve, lequel décidera du maintien du compétiteur dans l'épreuve.

Chaque compétiteur s'engage au moment de l'inscription à signaler par écrit à l'association en cas d'utilisation d'une prescription soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT).

Les postes de secours sont uniquement destinés à porter assistance à toute personne en difficulté.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le numéro indiqué sur son dossard
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en difficulté et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel au corps médical ou paramédical ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à signaler au directeur de course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé des courses. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Article 12 : Assurance

L'Association a souscrit pour la durée des épreuves sportives une assurance en responsabilité Civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisation. Par ailleurs, une assurance collective couvrant chaque compétiteur est souscrite par l'Organisation.

La responsabilité de l'Association est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage hors délai, par décision médicale ou autre décision de la direction de Course (Article 19).

Il est recommandé à chaque concurrent de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche et d'évacuation. Les évacuations hélicoptérées sont payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

Article 13 : Assistance fournie par l'organisation pendant l'épreuve

Le concurrent ne pourra bénéficier de cette assistance qu'aux points de repos et de ravitaillement prévus par l'Organisation, et mentionnés sur le Carnet de Route et sur le site internet.

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire, néanmoins, la quasi-totalité des postes (voir liste dans le Carnet de Route et site internet officiel), sont approvisionnés en boissons et nourriture de type marathon avec repas chaud sur certains postes.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Article 14 : Assistance

Alinéa 1 Personnel :

Il est interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non participant à l'une des courses. Le ravitaillement personnel est autorisé uniquement sur les postes de ravitaillements mis en place par l'organisation.

Alinéa 2 Sac assistance

Les concurrents pourront laisser leur sac d'assistance à l'organisation :

- Pour l'Ultra Transrun au départ de Saint-Denis : 1 pour Hell Bourg et 1 pour l'arrivée ;
- Pour le semi Transrun au départ d'Hell Bourg pour l'arrivée.

Ces sacs, étiquetés (nom, prénom et N° dossard, destination finale) devront être remis à l'Organisation avant le départ.

Leur contenu ne doit pas peser plus de 5kg.

Les sacs de vêtements de rechange confiés à l'Organisation dans le cadre de la course devront être récupérés impérativement par leur propriétaire au plus tard 2 heures après la fermeture d'Ultra Transrun by Decathlon Réunion au Stade de Saint-Philippe. Au-delà, le coureur devra venir lui-même récupérer son sac, à ses frais, auprès de l'organisation au plus tard 48 heures. À défaut, ils seront détruits.

Le contenu des sacs n'étant pas vérifié, aucune contestation sur le contenu à l'arrivée n'est recevable. Il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur.

En cas de perte du sac d'assistance durant les épreuves impliquant l'organisation une somme forfaitaire de 100,00 Euros sera alloué sur demande (non cumulable).

Le délai de rapatriement est fonction des contraintes logistiques et l'organisation ne peut pas garantir un rapatriement complet des sacs avant la fin de la course.

Les sacs sont remis soit au concurrent soit à des proches, exclusivement sur présentation du dossard et d'un document d'identité.

Article 15 : Equipement

S'agissant d'épreuves en semi-autonomie, les compétiteurs devront être autonomes entre deux points de ravitaillements mis en place par l'association, que ce soit sur le plan alimentaire, que sur le plan et de la sécurité. Chaque compétiteur devra donc pendant toute la durée de l'épreuve à laquelle il participe, être en mesure de présenter le matériel obligatoire repris ci-dessous :

a) obligatoire : le port du dossard de face et votre sac personnel d'une contenance suffisante permettant de transporter le matériel obligatoire composé de ce qui suit :

- 1 lampe frontale ou torche et piles ou batteries de rechange,
- 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m,
- 1 réserve d'eau d'un minimum d'un litre,
- 1 sifflet,

- Pour les courses en individuel 2 bandes élastiques adhésives permettant de faire un bandage ou un strapping
- Pour les relais 1 bande adhésive d'une longueur minimum de 2,50 m. et de 6 à 8 cm de largeur,
- 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement,
- 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées.
- 1 vêtement chaud type « seconde peau » à manche longues en tissus technique adapté à l'environnement,
- 1 gobelet par personne (réutilisable)
- 1 pièce d'identité (photocopie)
- 1 téléphone mobile en état de marche permettant d'être joignable pendant les épreuves avec le numéro de l'organisation 06 92 141 080 avant le départ.

b) recommandé :

- le Carnet de route remis dans le pack coureur lors de la remise des dossards
- Une deuxième lampe frontale ou torche et piles ou batteries de rechange,
- 1 pull,
- 1 briquet,
- 1 couteau,
- 1 bout de ficelle pour réparations éventuelles,
- 1 crème solaire,
- 1 tube de vaseline,
- vêtements de rechange,
- un minimum d'argent pour dépannages éventuels.

c) Tout usage d'un bâton, de quelque type que ce soit est formellement interdit sous peine de sanctions.

Article 16 : Pénalisations et disqualifications

Des commissaires de course présents sur les parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sous contrôle du directeur de course ou de son adjoint sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité ou disqualification en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Manquement au règlement

Pénalisation	Disqualification
Non-respect de l'article 15.	Laisser à l'appréciation de la direction de course
Absence de Sac ou tout autre contenant permettant de transporter le matériel obligatoire.	Disqualification immédiate
Dossard non apposé régulièrement. Ce dernier doit être apposé de face	Pénalité de 15 minutes en cas de récidive

et non sur le sac.	
Jet de détritrus	Disqualification immédiate
Non-assistance à une personne en difficulté	Pénalité d'une heure au minimum (à contrario en cas d'assistance à une personne en difficulté la direction de course jugera des suites à données)
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate
Autres triches (prise de raccourcis, Absence d'une marque anti-triche, ...)	Selon l'appréciation de la direction de course
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course
Absence de passage à un point de contrôle	Disqualification immédiate
Refus contrôle anti-dopage	Disqualification de l'épreuve avec aggravation possible en cas de contrôle positif.
Utilisation de bâton	Pénalité d'une heure outre une sanction du Parc National de la Réunion
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Disqualification immédiate
Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle	Disqualification (hors course)
Refus de se faire examiner par l'équipe médicale durant l'épreuve, Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le directeur de course sur avis d'un médecin	Disqualification
Non-respect de l'article 7	Pénalité 15 minutes

Toute prise de position orale ou écrite avant, pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par le Comité directeur par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires. Les sanctions des manquements qui précèdent sont cumulables.

Article 17 : Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant/pendant et après l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sera sanctionné par l'AFLD. Sans préjuger d'autres sanctions de la compétence du jury (art.21).

Article 18 : Réclamations

Toutes les réclamations devront être faites par écrit au Directeur de course par le coureur au plus tard 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Les réclamations sont examinées immédiatement par le jury d'épreuve.

Article 19 : Jury d'épreuve

Il se compose : du Président de l'Association Fair Play Réunion, du Directeur de Course, du responsable de la chronométrie.

Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de la course sur tout litige ou disqualification survenu durant l'épreuve, la personne concernée dument entendue. Les décisions sont sans appel. A l'issue de l'examen des réclamations présentées dans la forme et le délai prévu à l'art. 18, il sera précédé à la proclamation des résultats définitifs.

Article 20 : Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation de son image. Quant aux professionnels audiovisuels ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'Organisation. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord express de l'Organisation.

Article 21 : Sécurité et Assistance

Elle est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes sanitaires (médical et para médical), Secouristes, PGHM, SAMU, de contrôleurs-Signaleurs, des équipes Serre-Files ...

Article 22 : Droits d'inscriptions

110 euros pour l'ultra individuel.
70 euros pour le semi individuel.
180 euros par équipe relais ultra (4 coureurs).
120 euros par équipe relais ultra (2 coureurs).
180 euros par équipe relais Semi (6 coureurs).

Ces droits comprennent l'ensemble des éléments énumérés aux articles 6, 11, 12, 13 & 14.

- Les règlements devront être faits par paiement en ligne ou par chèque à l'ordre de « Fair Play Réunion » et envoyés par courrier, joint :
- au bulletin d'inscription (téléchargeable sur le site internet www.transrun.re)
 - au certificat médical

A l'adresse suivante : Gianni Esparon - 155 CHEMIN MON REPOS BRAS DES CHEVRETTES - 97440 SAINT-ANDRE

Tout engagement est personnel et nominatif pour les courses individuelles. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute demande de remboursement se fera sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à participer à la « TransRun by Decathlon » avec une retenue de 50% des frais d'engagement.

Tout dossier incomplet est irrecevable.

Article 23 : Dotation à l'arrivée

Tous les " Finisher " reçoivent une médaille et un bon pour un repas.

Article 24 : Modification du parcours

L'Organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours et les emplacements des postes de ravitaillement et/ou de secours sans préavis.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Article 25 : Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes au plus tard le dimanche 14 mai à midi.

Article 26 : Annulation des épreuves

En cas d'annulation des épreuves :

- A l'initiative de l'Organisation ; l'Organisation restituera aux compétiteurs le montant de leurs inscriptions au prorata de l'avancement des préparatifs de l'épreuve.

- En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, éruption volcanique, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'Organisation.

Pour tout autre point non évoqué dans ce règlement, se référer à la réglementation de la FFA.